

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021

Page 1/15

Le treize janvier deux-mille-vingt-et-un à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 08/01/2021

Etaient présents (14) : Mickaël MARQUET, Maire.

Sylvie RIBAUT (1^{ère} Adjointe), Mathias LORIEUL (2^{ème} Adjoint), Francine DUPE (3^{ème} Adjointe), Jean-Marc DUCHEMIN (4^{ème} Adjoint), Katia CLEMENT (Conseillère déléguée), Yannick COQUELIN (Conseiller délégué), Sabrina SOREL (Conseillère déléguée), Sébastien HUMEAU (Conseiller délégué), Frédéric DORGERE, Séverine NAVINEL, Johann GUEDON, Valentin AUSSANT, Caroline THIBAUT.

Absents excusés : Anaïs RENAUD ayant donné pouvoir à Katia CLEMENT

Secrétaire de séance : Valentin AUSSANT a été désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a accepté.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de séance du 9 décembre 2020 ;
- Choix de l'entreprise pour les travaux d'électricité au gymnase ;
- Devis d'entreprise pour l'isolation thermique extérieure du gymnase ;
- Devis d'entreprise pour le renfort de la charpente du gymnase ;
- Demande de subvention DETR ;
- Demande de subvention DSIL ;
- Intégration du cadre d'emploi Educateurs de jeunes enfants au RIFSEEP ;
- Questions et informations diverses dont Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques ;

1°/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2020

Le Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

2°/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'ELECTRICITE AU GYMNASE

Référence : DCM2021-01

Rapporteur : Mme DUPE, Adjointe aux Travaux

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021

Page 2/15

Mme DUPE rappelle que lors du dernier conseil municipal les devis suivants ont été présentés par les travaux électriques du gymnase :

<u>ELECTRICITE</u>		
ENTREPRISES	MONTANT HT	DATE D'INTERVENTION
- SMEC - Laval	32961,81 €	Vient rapidement – 1 semaine
- ISOLEC - Laval	36548,37 €	Vient rapidement – 1 semaine

Il a été demandé un devis complémentaire de SMEC avec des rampes leds au lieu des projecteurs. Ce devis s'élève à 27280,26 euros HT. Entretemps, les agents techniques ont enlevé la partie club house. Ainsi, les luminaires pourront couvrir toute la superficie. Le devis a été refait en conséquence et s'élève maintenant à 30514,26 euros HT.

Ce devis concerne des rampes leds à double allumage 2/3 1/3 au lieu des projecteurs. Les rampes à leds ont une durée de vie moyenne de 100 000 heures contre 90 000 heures pour les projecteurs. Les rampes ont aussi l'avantage d'être moins lourdes que les projecteurs : 9 kg contre 13 kg. Les rampes sont préconisées pour la répartition de la lumière. Elles sont garanties 5 ans.

Discussion

Madame CLEMENT demande si les lampes sont en suspension.

Monsieur MARQUET répond positivement. Les rampes ne peuvent être mises en applique. Les rampes sont au plus près du plafond, à 50 cm.

Madame DUPE indique qu'il est possible de prévoir un variateur de flux. De plus, il est possible de prévoir un bloc d'ambiance qui se déclenche en cas de coupure d'électricité. Elle va demander les devis pour ces options.

Madame DUPE précise qu'il a été constaté que les fermetures des boîtiers ne fonctionnent plus et l'entreprise SMEC peut s'en occuper.

Décision

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
Valide le devis SMEC de 30514,26 euros HT et donne son accord pour les options de variateur et de bloc d'ambiance.

Pour : 15 Contre : Abstention :

3°/ DEVIS D'ENTREPRISE POUR L'ISOLATION THERMIQUE DU GYMNASSE

Rapporteur : M. MARQUET, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021

Page 3/15

M. MARQUET précise que l'isolation thermique n'est pas un projet de court terme puisque les associations utilisatrices du gymnase doivent être consultées sur leurs besoins en terme de vestiaires, rangements, club house. Ces infrastructures feront l'objet d'une extension du bâtiment existant, il n'est donc pas opportun d'entamer un projet d'isolation par l'extérieur du gymnase pour le moment.

En revanche, le positionnement sur les subventions doit se faire en amont en fonction de l'éligibilité des travaux envisagés.

Le Conseil municipal, décide de ne pas délibérer sur ce projet pour le moment.

4°/ DEVIS D'ENTREPRISE POUR LE RENFORT DE LA CHARPENTE DU GYMNASSE

Référence : DCM2021-02

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

M MARQUET, après consultation et préconisations de l'entreprise BET Chaumont, propose que la charpente du gymnase soit renforcée dans l'optique d'accueillir des panneaux photovoltaïques.

Pour cette intervention, M MARQUET présente le devis de l'entreprise Blin au prix de 2970 euros HT. Leur intervention est possible la semaine 4.

Décision

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Valide le devis de l'entreprise Blin,

Pour : 15 Contre : Abstention :

5°/ DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Référence : DCM2021-03

Rapporteur : Mme DUPÉ, adjointe aux travaux

Cette délibération annule la DCM2020-96 prise le 9 décembre 2020 suite à une erreur de contenu.

Contexte

La commune de Nuillé-sur-Vicoïn souhaite procéder à des travaux de réaménagement de la place de mairie. Des études préalables sont nécessaires.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, de solliciter la subvention de l'Etat pour les études précitées,

Le Conseil Municipal,

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021

Page 4/15

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Valide la demande de subvention au titre de la DETR 2021 ;

Article 2 : Le Maire est autorisé à solliciter la subvention, notamment auprès de la Préfecture de la Mayenne.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

6°/ DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Référence : DCM2021-04

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

Contexte

La commune de Nuillé-sur-Vicoin souhaite finaliser le projet de rénovation du gymnase débutée en 2020. La couverture étant remplacée, est donc prévue la rénovation thermique et énergétique de cette salle (isolation, faux plafond, luminaire avec led). Par ailleurs, il est prévu les travaux de mise aux normes électriques de la mairie.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, de solliciter la subvention de l'Etat pour le projet précité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Valide la demande de subvention au titre de la DSIL 2021 ;

Article 2 : Le Maire est autorisé à solliciter la subvention, notamment auprès de la Préfecture de la Mayenne.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

7°/ INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOI D'EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS AU RIFSEEP

Référence : DCM2021-05

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

Le conseil municipal

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, modifiée
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88, modifiée
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié*

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021

Page 5/15

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 22/10/2019

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11/12/2020

et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1.1 l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié à **l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En sont toutefois exclus :

- Les animateurs ALSH recrutés sur de courtes périodes ;
- Les intérimaires ;
- Les vacataires et agents contractuels dont la durée de remplacement est inférieure à 6 semaines.

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021

Page 6/15

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Chaque cadre d'emplois **peut être divisé** en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

- **Catégorie A**

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		IFSE		CIA	
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN
Groupe 1	<i>Educateur de jeunes enfants, Animateur relais assistantes maternelles</i>	- Coordination de pilotage, - Technicité, - Expérience	14 000 €	- Ponctualité, - Suivi des activités, - Esprit d'initiative, - Esprit d'équipe	1680 €

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021

• **En cas de congé de maladie ordinaire :**

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois

• **En cas de congé maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption :**

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

• **En cas de congé longue maladie et longue durée :**

L'IFSE sera maintenue dans les conditions du maintien du traitement en cas de congé longue maladie et longue durée.

En revanche, pour tout agent absent depuis plus d'un an le CIA sera de 0 €.

• **En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :**

L'IFSE sera maintenue dans les conditions du maintien du traitement en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle.

En revanche, pour tout agent absent depuis plus d'un an le CIA sera de 0 €.

Article 6 : Périodicité de versement

La périodicité de versement sera comme suit :

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement au mois de novembre.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA sera proratisé en fonction du temps de travail et de présence effective de l'agent.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021

Page 8/15

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet rétroactivement au 13/01/2021. La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget (012 CHARGES DE PERSONNEL).

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DISCUSSION

Monsieur LORIEUL demande ce que signifie GIPA.

Monsieur HUMEAU indique qu'il s'agit d'une indemnité de maintien de pouvoir d'achat pour les fonctionnaires qui n'ont plus d'évolution.

DECISION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Valide l'intégration du cadre d'emploi d'Educateurs de jeunes enfants au RIFSEEP.

Pour : 15 Contre : Abstention :

8°/ PROJET DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence : DCM2021-06

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

M. MARQUET précise que Nuillé sur Vicoin a 2 monuments historiques : l'église et le château de Lancheneil. Les règles de protection vont évoluer : les zones de protection ne seront plus délimitées par des cercles de 500 m avec pour centres les 2 monuments historiques, mais en fonction d'un découpage parcellaire sur les artères principales, en fonction de la visibilité sur les monuments historiques.

DISCUSSION

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021

Page 9/15

Mme RIBAUT propose de retirer une maison du lotissement du Luget située en deuxième ligne de façade au n° 3 passage de la Chaillanderie, qui n'a aucune visibilité sur l'église.

DECISION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Valide le projet de PDA des monuments historiques et la proposition de retrait du périmètre de la maison.

Pour : 15 **Contre :** **Abstention :**

ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

⇒ Il est rendu compte ci-après des décisions prises depuis le conseil municipal du 9 décembre 2020 :

Pour faire face aux échéances d'emprunt, deux virements de crédit ont été réalisés :

virement de crédit de 1500 euros par prélèvement du compte 022 vers le compte 66111 :

Compte 022	- 1500 €
Compte 66111	+ 1500 €

virement de crédit de 1000 euros par prélèvement du compte 020 vers le compte 1641 :

Compte 020	- 1000 €
Compte 1641	+ 1000 €

⇒ Ci-après les devis signés depuis le dernier Conseil municipal :

Entreprise	Objet	Montant TTC
BLEU BLANC	Location nacelle	350,20 €
PEAN DIDIER	Terrassement	304,56 €
LE CORMORAN BOIS	Abri et table	3502 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

⇒ Prochains conseils municipaux :
17/02/2021 ;
24/03/2021

⇒ Une prochaine réunion est prévue avec l'agence Tellier pour le projet de la place de la mairie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021

Page 10/15

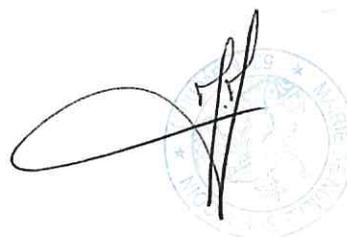
- ⇒ RH :
 - Départ d'un agent aux services techniques au 31/03/2020 qui ne souhaite pas renouveler son CDD ;
 - Départ en retraite de Mme GANDON au 1^{er}/04/2021.
- ⇒ Les vœux du maire ont été annulés en raison de la situation sanitaire. Des ballotins de chocolats seront offerts aux agents.
- ⇒ L'armoire électrique au Luget doit être sécurisée au plus vite
- ⇒ Un courrier d'un administré relève le problème de régulation des pigeons qui représentent une nuisance.

En raison du reconfinement de novembre 2020, M. MARQUET précise que la chasse aux pigeons est réglementée et ne peut avoir lieu. Les pigeons ne sont pas considérés comme une espèce nuisible.

- ⇒ Une rencontre avec les nouveaux membres de l'OGEC sur le mode de garde des enfants le mercredi matin aura lieu prochainement.
- ⇒ Pour trouver l'origine des inondations au sous-sol de l'ALSH, un hydrocurage et une inspection télévisée vont être organisées. L'inondation est au pied de 2 gouttières intérieures. En cas de recherches infructueuses, une solution radicale serait de dévier les gouttières et qu'elles se déversent à l'extérieur.

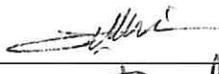
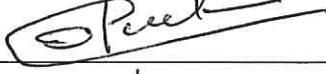
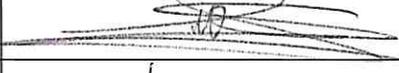
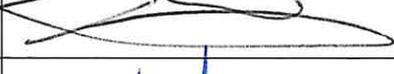
Le Maire,
Mickaël MARQUET

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 22 h 30.



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021

FEUILLET DE CLOTURE

Prénom-Nom, Fonction	Signature
Mickaël MARQUET, Maire	
Sylvie RIBAUT, 1 ^{ère} Adjointe	
Mathias LORIEUL, 2 ^{ème} Adjoint	
Francine DUPE, 3 ^{ème} Adjointe	
Jean-Marc DUCHEMIN, 4 ^{ème} Adjoint	
Yannick COQUELIN, Conseiller Délégué	
Katia CLEMENT, Conseiller Délégué	
Johann GUEDON	
Séverine NAVINEL	
Sébastien HUMEAU, Conseiller Délégué	
Sabrina SOREL, Conseiller Délégué	
Caroline THIBAUT	
Frédéric DORGERE	
Valentin AUSSANT	
Anaïs RENAUD	

